Évaluation d'école :
Nul ne peut être contraint d'y participer !

Des écoles du département sont (encore) désignées volontaires, commises d'office, pour subir une évaluation d'école.

Le SNUDI-FO 29 vous apporte des clarifications quant aux éléments de langage avancés par certaines IEN et même par Madame la directrice académique. Le SNUDI-FO 29 constate qu'à aucun moment, depuis qu'il intervient auprès des responsables locaux (DASEN, IEN), son analyse réglementaire n'a pu être remise en question : nous n'avons jamais été contredit sur le caractère facultatif de ce dispositif, jamais un DASEN n'a pu écrire que ces évaluations ont un quelconque caractère obligatoire.

D'ailleurs, dans différentes instances, rectrices et DASEN ont confirmé cela, à l'instar de la DASEN du 94 qui affirme en CDEN que « les évaluations d'écoles sont facultatives dans le département et au niveau national » ou de la Rectrice de l'académie de Créteil : « Les évaluations d'école ne peuvent pas être imposées »

Le SNUDI-FO 29 rappelle que le Vademecum et ses annexes, bien souvent mis en avant par les IEN, ne présentent aucun caractère réglementaire, pas plus qu'obligatoire.

Pour autant, cela n'empêche pourtant pas la Ministre de s'obstiner et de tenter d'imposer les évaluations d'école aux collègues dans les départements.

La loi Blanquer pour une école de confiance crée effectivement un Conseil d'Évaluation de l'École (CEE) chargé de *« définir le cadre méthodologique et les outils des autoévaluations et des évaluations des établissements conduites par le ministère ».*

Le cadre réglementaire présenté par la DASEN via les IEN, qui n'a pas changé depuis l'année dernière, correspond ainsi aux outils établis et auto-validés par le CEE au travers d'un Vademecum et de trois annexes… dont le CEE précise lui-même que *« leur utilisation ne revêt aucun caractère obligatoire ».*

Le SNUDI-FO 29 rappelle, s'il en est encore besoin, qu'aucun décret ni aucun arrêté ne met en place les évaluations d'école. Rien dans le statut des professeurs des écoles ne prévoit que les personnels soient soumis à une évaluation d'école.

Le SNUDI-FO 29 rappelle, que chaque année, il est aux côtés des écoles qui refusent ces évaluations managériales intégrants élus et parents, et qui sortent de ce dispositif.

Le SNUDI-FO 29 réaffirme que les évaluations d'école ne figurent pas dans nos obligations réglementaires de service (ORS) des enseignants du 1er degré, définies par le décret n° 2017444 du 29 mars 2017. Nul ne peut donc être contraint d'y participer !

Le SNUDI-FO 29 constate, à ce titre, que les collègues qui ont fait savoir à leur IEN qu'ils n'étaient pas volontaires pour participer à une évaluation d'école et qui n'y ont pas pris part n'ont jamais été inquiétés.

Pas d'obligation de participer aux temps de formation sur les évaluations d'école !

Dans les circonscriptions des IEN ont programmé des temps de formation auxquels sont inscrits les collègues des écoles désignées d'office pour une évaluation d'école.

Le SNUDI-FO 29 rappelle que la formation continue représente pour chaque enseignant un droit inscrit dans ses ORS. Aucun personnel ne peut se voir imposer des heures de formation ou de réunions en lieu et place d'animations pédagogiques ou de formation continue. Il n'est donc pas réglementaire d'amputer les 18h de formations et d'animations pédagogiques pour les allouer aux évaluations d'école. Le droit à la formation continue ne peut pas être confisqué ! **Inscrivez-vous via Gaïa aux 18 heures que vous choisirez ; participez à 9 heures de RIS du SNUDI-FO à déduire de ces 18 heures, droit qui ne peut pas être remis en cause !**

Le SNUDI-FO 29 invite les collègues à saisir le syndicat en cas de pression.

Le SNUDI-FO 29 revendique l'abandon des évaluations d'école !

Le SNUDI-FO 29 demande une clarification à la directrice académique.

Le SNUDI FO 29 rappelle qu'il a déposé un avis à la F3SCT qui demandait à la DASEN de confirmer le caractère facultatif de ces évaluations.

Le SNUDI FO 29 accompagne les écoles qui refusent ces évaluations : modèle de refus d'équipe sur www.snudifo29.com rubrique défense des écoles/évaluations d'école

Rejoignez le SNUDI FO 29